



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.6.2014
COM(2014) 364 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres
ACP-UE concernant la révision de l'annexe III de l'accord de partenariat ACP-UE**

ANNEXE

à la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant la révision de l'annexe III de l'accord de partenariat ACP-UE

ANNEXE

Projet de

**DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE
concernant la révision de l'annexe III de l'accord de partenariat ACP-UE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹ (ci-après l'«accord de partenariat ACP-UE»), modifié en dernier lieu à Ouagadougou, Burkina Faso, le 22 juin 2010², et notamment son article 100,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 100 de l'accord de partenariat ACP-UE dispose que ses annexes Ia, Ib, II, III, IV et VI peuvent être révisées, adaptées et/ou amendées par décision du Conseil des ministres ACP-UE sur la base d'une recommandation du Comité ACP-UE de coopération pour le financement du développement.
- (2) Lors du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu à Busan, les parties à l'accord de partenariat ACP-UE ont plaidé en faveur d'une participation plus directe du secteur privé afin de favoriser l'innovation, de créer des revenus et des emplois, en encourageant les PME et l'esprit d'entreprise, de mobiliser les ressources nationales et de développer plus avant les mécanismes financiers innovants.
- (3) Compte tenu de ce qui précède et de l'évolution du contexte international, en particulier le nombre considérable d'acteurs et de modalités susceptibles d'assurer un appui efficace au secteur privé, il y a lieu de mettre en œuvre les programmes y afférents par l'intermédiaire d'organismes ayant fait la preuve de leur capacité à offrir un haut niveau d'expertise, à un coût avantageux.
- (4) La modification de l'annexe III a pour objet la suppression des références au Centre pour le développement de l'entreprise (ci-après le «CDE»),

DÉCIDE:

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

Article premier

L'annexe III de l'accord de partenariat ACP-UE est modifiée comme suit:

1. Le titre de l'annexe III est remplacé par le texte suivant:
«Appui institutionnel»
2. L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:
«La coopération soutient le mécanisme institutionnel destiné à promouvoir l'agriculture et le développement rural. Dans ce contexte, la coopération contribue à renforcer et consolider le rôle du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) en vue de développer les capacités institutionnelles des ACP, particulièrement la gestion de l'information afin d'améliorer l'accès aux technologies de manière à accroître la productivité agricole, la commercialisation, la sécurité alimentaire et le développement rural.»
3. L'article 3 devient l'article 2, en le remplaçant.

Article 2

L'ouverture de la liquidation du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) est approuvée par la présente décision, conformément aux modalités ci-après.

1. Le Conseil des ministres ACP-UE charge le conseil d'administration du CDE de prendre toutes les mesures appropriées pour ouvrir la liquidation du CDE, sous le contrôle du Comité des ambassadeurs ACP-UE.
2. Le processus de liquidation est clôturé au plus tard le 31 décembre 2016.
3. La liquidation du CDE et toutes les dépenses connexes sont financées par le 11^e Fonds européen de développement.

Article 3

La présente décision est adoptée au sein du Conseil des ministres ACP-UE.

La présente décision entre en vigueur dès son adoption.

Fait à [...], le [...]

Par le Conseil de l'Union européenne
Le président

Par le Conseil des ministres ACP-UE
Le président